

11.0 CONCLUSIONS

Dans le présent rapport, Stantec Consulting Ltd. a fourni les résultats de son évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) du Projet Sisson, un projet de mine de tungstène et de molybdène à ciel ouvert proposé par Sisson Mines Ltd. (SML), près de Napadogan, dans le centre du Nouveau-Brunswick. Les éléments du Projet et les activités qui seront menées dans le cadre de celui-ci ont été décrits, et entre autres, les effets possibles du Projet sur l'environnement (y compris les effets environnementaux cumulatifs) ont été évalués pour répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick.

Conformément aux exigences de la *LCEE* et du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick, aux instructions finales pour l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) (ME NB 2009) et au cadre de référence (Stantec 2012a), qui servent également de lignes directrices concernant les EIE vertu de la *LCEE*, le présent rapport d'EIE comprend un commentaire et une évaluation sur les éléments suivants.

- La présentation du contexte en introduction a été suivie d'un commentaire portant sur la planification du projet, qui comprenait notamment un aperçu de l'offre et la demande de tungstène et de molybdène à l'échelle mondiale, le but, la justification et la nécessité du Projet de même que des solutions de rechange, ainsi que des stratégies de planification et de gestion de projet qui seront mises en œuvre dans le cadre du Projet, dans le but de gérer ses effets environnementaux.
- Une description détaillée des éléments proposés du Projet Sisson a été présentée, laquelle comprenait l'examen des autres moyens de réaliser le Projet et une discussion sur la façon dont le Projet sera construit, exploité et, finalement déclassé, remis en état et fermé à la fin de sa vie. Les aspects liés au projet, dont les émissions et les déchets, les exigences en matière de transport, ainsi que l'emploi et les dépenses au cours de toutes les phases du Projet, ont également été décrits.
- Le cadre réglementaire applicable à l'EIE fédérale et provinciale du Projet a été décrit, y compris les exigences réglementaires relatives à l'EIE, la portée du Projet et la portée de l'EIE, un résumé des activités de mobilisation du public, des intervenants et des Autochtones qui ont été menées, de même que les questions et les préoccupations qui en découlent, ainsi que d'autres sujets pertinents à la portée de l'EIE. Les composantes valorisées de l'environnement (CVE) qui constituent la base de l'évaluation des effets environnementaux du Projet ont été sélectionnées en fonction de la portée définie de l'EIE, des connaissances actuelles et des interactions Projet-environnement possibles. De plus, une liste des autres projets et activités pris en compte dans le cadre de l'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement a été fournie.
- La méthodologie qui a été employée pour effectuer l'EIE de façon à satisfaire aux exigences de la *LCEE* et du *Règlement provincial sur les études d'impact sur l'environnement* a été décrite.

- Un aperçu général du cadre environnemental existant du centre du Nouveau-Brunswick, y compris le cadre historique, le contexte écologique et le contexte socioéconomique de la région, a été fourni.
- Un résumé des études techniques prédictives clés, entreprises dans le cadre de l'EIE du Projet pour faciliter la caractérisation de ses effets environnementaux potentiels, a également été fourni.
- Une évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet sur chaque CVE pertinente et importante pour cette EIE a été réalisée, laquelle comprenait notamment les détails sur les effets environnementaux cumulatifs du Projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés pour chaque phase du Projet. Une évaluation des effets de l'environnement sur le Projet, de même que des accidents, défaillances et événements imprévus pour les principaux scénarios plausibles, a également été réalisée.
- Une description des mesures de suivi ou de surveillance proposées pour le Projet a été fournie. Il s'agit de mesures utilisées pour vérifier les prévisions de cette EIE au sujet des effets environnementaux, afin de confirmer l'efficacité des mesures d'atténuation visant à éviter ou minimiser les effets environnementaux, et pour faciliter la caractérisation des effets du Projet sur l'environnement pour démontrer la conformité avec les exigences des lois et en matière de permis, ainsi que pour faciliter l'élaboration des mesures de gestion adaptée requises.

Quatorze CVE ont été considérées comme pertinentes et importantes pour l'EIE du Projet. Il s'agit des composantes suivantes :

- Milieu atmosphérique;
- Milieu acoustique;
- Ressources hydriques;
- Milieu aquatique;
- Milieu terrestre;
- Végétation;
- Milieu humide;
- Santé et sécurité publique;
- Main-d'œuvre et économie;
- Services aux collectivités et infrastructures;
- Utilisation des terres et des ressources;
- Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones;

- Ressources patrimoniales;
- Transports.

De plus, une évaluation des effets de l'environnement sur le Projet, de même que des accidents, défaillances et événements imprévus, a également été réalisée.

Les interactions du Projet avec toutes les CVE ont été analysées, afin de déterminer les effets environnementaux potentiels associés aux composantes et activités du Projet. L'évaluation des effets environnementaux pour chaque CVE a été réalisée pour toutes les phases du Projet ainsi que pour les accidents ou événements imprévus possibles et les effets de l'environnement sur le Projet. L'analyse était fondée sur les données qualitatives et, le cas échéant, quantitatives provenant des connaissances existantes et des outils d'analyse appropriés ainsi que de l'examen des mesures d'atténuation identifiées. Pour éliminer ou réduire les effets anticipés sur l'environnement, des mesures d'atténuation ont été intégrées à la conception du Projet.

Des effets environnementaux résiduels ont été prédits pour les CVE à la suite de l'application des mesures d'atténuation prévues. Les effets environnementaux résiduels de chaque phase du Projet ont été estimés comme étant non importants (« NI »), importants (« I », la probabilité d'occurrence était indiquée dans ces cas) ou positifs (« P »), en fonction des seuils d'importance précédemment définis dans le cadre de référence. L'importance des effets environnementaux résiduels, tels qu'ils sont déterminés pour chacun des composantes valorisées de l'environnement (CVE), est résumée dans le tableau 11.1.1 ci-dessous.

Tableau 11.1.1 Résumé de l'importance des effets environnementaux résiduels

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Phase du Projet			Accidents, défaillances et événements imprévus	Projet en général
	Construction	Exploitation	Déclassement, remise en état et fermeture		
Milieu atmosphérique	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu acoustique	NI	NI	NI	NI	NI
Ressources hydriques	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu aquatique	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu terrestre	NI	NI	NI	I/PP (EP seulement) NI (tous les autres)	NI
Environnement végétalisé	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu humide	NI	NI	NI	NI	NI
Santé et sécurité publique	NI	NI	NI	I/PP	NI
Main-d'œuvre et économie	NI	NI/P	NI	NI	NI/P
Services aux collectivités et infrastructures	NI	NI	NI	NI	NI
Utilisation des terres et des ressources	NI	NI	NI	NI	NI
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	NI	NI	NI	NI	NI
Ressources patrimoniales	NI	NI	NI	NI	NI

Tableau 11.1.1 Résumé de l'importance des effets environnementaux résiduels

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Phase du Projet			Accidents, défaillances et événements imprévus	Projet en général
	Construction	Exploitation	Déclassement, remise en état et fermeture		
Transport	NI	NI	NI	NI	NI
Effets de l'environnement sur le Projet	NI	NI	NI	NI	NI
Remarques : NI = Effet environnemental résiduel prévu non important. I = Effet environnemental résiduel prévu important. PR = Effet environnemental résiduel probable. PP = Effet environnemental résiduel peu probable. P = Effet environnemental résiduel prévu positif. SAR = Espèces en péril.					

L'EIE a révélé que le Projet Sisson n'entraînerait aucun effet environnemental résiduel négatif important pendant toutes ses phases et en considération des activités normales prévues du Projet. Les effets environnementaux positifs des phases de construction et d'exploitation ont été prédits pour la main-d'œuvre et l'économie, en particulier pour l'emploi, les revenus et les recettes de l'État. Les effets de l'environnement sur le Projet qui ont été prédits étaient non importants en raison de la conception technique des composantes du Projet qui intègre des facteurs de sécurité et d'autres stratégies d'atténuation visant à minimiser la probabilité d'un effet négatif important de l'environnement sur le Projet. Les effets crédibles sur l'environnement des accidents, des défaillances et des événements imprévus ont également été jugés en général non importants. L'EIE a révélé que les seuls effets environnementaux causés par de tels événements crédibles qui seraient potentiellement importants se produiraient si un incendie lié au Projet mettait la vie ou la santé de la population ou des employés du Projet en danger immédiat, ou si un incendie ou une collision de véhicule liés au Projet entraînait la mort d'espèces figurant sur la liste des espèces en péril (EP). L'occurrence de ces effets environnementaux a été prédite comme étant extrêmement improbable. On a déterminé que l'occurrence d'une défaillance majeure de confinement dans l'installation de stockage de résidus est extrêmement improbable : la probabilité annuelle d'occurrence est de 1 sur 1 million à 1 sur 10 millions. Toutefois, si un tel événement se produisait, ses effets sur l'environnement seraient probablement importants, particulièrement pour le milieu aquatique.

Les effets environnementaux cumulatifs du Projet en combinaison avec d'autres projets ou activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles ont également été évalués. Des mesures de gestion et d'atténuation seront appliquées dans le cadre du Projet, de façon à ce que les effets environnementaux possibles du Projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront menés ne soient pas importants.

Un programme de suivi approprié a été préparé afin de vérifier les prédictions du présent rapport d'EIE et de confirmer l'efficacité des mesures d'atténuation. En outre, des mesures de surveillance ont été élaborées pour mesurer la conformité aux exigences de réglementation et pour faciliter l'identification des mesures de gestion adaptée nécessaires afin d'éviter ou de minimiser les effets négatifs potentiellement importants sur l'environnement, le cas échéant.

Dans l'ensemble, sur la base des résultats de cette EIE, il a été conclu que, grâce aux mesures d'atténuation prévues et à la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à éviter ou minimiser les effets environnementaux négatifs, les effets environnementaux résiduels du Projet, notamment les effets environnementaux cumulatifs et les effets de l'environnement sur le Projet pendant toutes ses phases, sont jugés comme non importants, sauf dans l'éventualité des pires cas de certains accidents, défaillances et événements imprévus, lesquels pourraient entraîner certains effets environnementaux importants, mais dont l'occurrence est extrêmement improbable.

